

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 11 janvier 2021

**2021-01-17 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352 ET DÉPÔT DE PROJET**

L'avis de motion est donné par le conseiller monsieur Dominique Ouellet qu'un règlement portant le numéro 352 modifiant le règlement numéro 329 afin d'y modifier la grille tarifaire sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Extrait du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021

**2021-02-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ  
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 352 modifiant le règlement numéro 329 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et l'aide aux personnes afin de modifier la grille tarifaire et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

**ADOPTÉE**

**Règlement numéro 352 modifiant le règlement numéro 329 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes**

**Considérant** que tout le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d'une entente intermunicipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

**Considérant** que la Municipalité de Grosses-Roches fournit aussi d'autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 329 afin d'apporter une modification à la grille tarifaire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Mme Sonia Bérubé, appuyé par le conseiller M. Carol Fournier et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 352, soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

L'annexe de la grille tarifaire est modifiée à l'onglet « Effectifs » de la façon suivant :

<b>Effectifs</b> - Pour chaque membre du service incendie s'étant rendu sur les lieux (dans tous les cas, un minimum de 3 heures pour chaque membre est exigible et chargé)	75 \$/heure + frais de déplacement
--	---------------------------------------

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Victoire Marin,  
Mairesse

---

Linda Imbeault  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous soussignées, Victoire Marin, mairesse, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro numéro 329 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 1<sup>er</sup> février 2021.

---

Victoire Marin,  
Mairesse

---

Linda Imbeault  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 11 janvier 2021  
Présentation du projet de règlement : 11 janvier 2021  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> février 2021  
Avis d'entrée en vigueur : 3 février 2021

